



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2020-313

PUBLIÉ LE 26 NOVEMBRE 2020

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-11-26-001 - ARRETE 2020-SPE-0108 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites de l'Etablissement Français du Sang Centre-Pays de la Loire (3 pages)

Page 3

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2020-11-20-005 - ARRETE portant : - régularisation de la situation administrative du Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD), 4 rue du Docteur Pierre Legris – 45310 PATAY, géré par l'Association Beauce Val Service avec modification des arrêtés des 31 mai 2007 portant extension de la capacité du SSIAD d'Epieds en Beauce de 8 places , 23 décembre 2011 portant autorisation d'extension à titre expérimental de 10 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation, 3 mai 2012 portant autorisation de transfert des locaux de l'association Beauce Val service et du SSIAD d'Epieds en Beauce et du 06 janvier 2014 portant autorisation de reconduction de 10 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation avec redéfinition des zones d'intervention de l'équipe de soins d'accompagnement et de réhabilitation, identification de la zone d'intervention -hors équipe ESA- par communes (8 pages)

Page 7

R24-2020-11-20-003 - ARRETE portant création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence de la Colline » à CHATEAU-RENARD, sans modification de la capacité totale de 80 places (4 pages)

Page 16

R24-2020-11-20-004 - ARRETE Portant autorisation de transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence d'Emilie, situé 5 route de la Forêt, 45260 Lorris (4 pages)

Page 21

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-11-26-001

ARRETE 2020-SPE-0108

portant autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale multi sites de
l'Etablissement Français du Sang Centre-Pays de la Loire

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE 2020-SPE-0108
portant autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale multi sites
de l'Etablissement Français du Sang Centre-Pays de la Loire

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-1 et suivants et R.1223-14 à R. 1223-20 et le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, notamment son article 5 et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT comme Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2017 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Centre-Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 10-ESAJ-008 du 23 juillet 2010 pris par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire et déterminant les territoires de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU la décision n°2020-DG-DS-0003 du 02 novembre 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU l'enregistrement en date du 26 juin 2018 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire relatif à la cessation d'activité du Docteur DIDIER Jean-Marc en tant que biologiste médical au sein du laboratoire de biologie médicale multi sites de l'EFS Centre-Atlantique ;

VU la demande formulée le 03 novembre 2020 par le Docteur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Etablissement Français du Sang (EFS) Centre-Pays de la Loire, en vue de la modification de l'autorisation de fonctionnement de son laboratoire de biologie médicale multi sites à la suite de mouvements de biologistes.

CONSIDERANT la cessation de fonctions de Monsieur Chawki LOUKIL en tant que biologiste médical ;

CONSIDERANT la prise de fonctions de Monsieur Adam FODIL PACHA en tant que biologiste médical ;

CONSIDERANT la prise de fonctions de Monsieur Wissem LAKHAL en tant que biologiste médical ;

CONSIDERANT la prise de fonctions de Madame Camille HUMEAU en tant que biologiste médicale ;

CONSIDERANT la prise de fonctions de Madame Andréa ADIOGO en tant que biologiste médicale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale de l'Etablissement Français du Sang Centre-Pays de la Loire dont le siège social administratif est situé à la Direction Régionale de l'établissement, 50 avenue Marcel Dassault – BP 40661 – 37206 TOURS, exploité par l'Etablissement Français du Sang sis 20, avenue du Stade de France 93218 LA PLAINE SAINT DENIS, enregistré dans le fichier FINESS EJ sous le n° 930 019 229, est autorisé à fonctionner sur les 14 sites fermés au public listés en annexe 1.

ARTICLE 2 : Il est pris acte des mouvements de biologistes médicaux. Les biologistes médicaux exerçant dans le laboratoire de biologie médicale de l'établissement français du sang Centre-Pays de la Loire figurent dans l'annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé l'établissement français du sang Centre-Pays de la Loire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : L'arrêté de la Directrice de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire 2017-SPE-0073 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites de l'Etablissement Français du Sang Centre-Pays de la Loire est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de la date de notification à l'Etablissement Français du Sang Centre-Pays de la Loire ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire - Cité Coligny -131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;

- soit d'un recours hiérarchique auprès de monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé 14 avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP ;

- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 6 : Monsieur Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à l'Etablissement Français du Sang Centre-Pays de la Loire.

Fait à Orléans, le 26 novembre 2020
Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire
Signé : Laurent HABERT

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2020-11-20-005

ARRETE

portant :

- régularisation de la situation administrative du Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD), 4 rue du Docteur Pierre Legris – 45310 PATAY, géré par l'Association Beauce Val Service avec modification des arrêtés des 31 mai 2007 portant extension de la capacité du SSIAD d'Epieds en Beauce de 8 places , 23 décembre 2011 portant autorisation d'extension à titre expérimental de 10 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation, 3 mai 2012 portant autorisation de transfert des locaux de l'association Beauce Val service et du SSIAD d'Epieds en Beauce et du 06 janvier 2014 portant autorisation de reconduction de 10 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation avec redéfinition des zones d'intervention de l'équipe de soins d'accompagnement et de réhabilitation, identification de la zone d'intervention -hors équipe ESA- par communes

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE

portant :

- régularisation de la situation administrative du Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD), 4 rue du Docteur Pierre Legris – 45310 PATAY, géré par l'Association Beauce Val Service avec modification des arrêtés des 31 mai 2007 portant extension de la capacité du SSIAD d'Epieds en Beauce de 8 places , 23 décembre 2011 portant autorisation d'extension à titre expérimental de 10 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation, 3 mai 2012 portant autorisation de transfert des locaux de l'association Beauce Val service et du SSIAD d'Epieds en Beauce et du 06 janvier 2014 portant autorisation de reconduction de 10 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation avec redéfinition des zones d'intervention de l'équipe de soins d'accompagnement et de réhabilitation,
- identification de la zone d'intervention -hors équipe ESA- par communes

Le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 24 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 10 avril 2020 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé 2018 – 2022 de la Région Centre – Val de Loire ;

Vu les orientations du schéma départemental de cohésion sociale du Loiret 2017-2022 ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet du Loiret et du Conseil Général du Loiret en date du 23 décembre 2005 portant création d'un Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) sur les cantons d'Artenay, Meung sur Loire et Patay, géré par l'Association Beauce Val Service d'EPIEDS-EN-BEAUCE pour une capacité de 70 places ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2007 portant extension de la capacité du SSIAD d'EPIEDS-EN-BEAUCE de 8 places pour personnes handicapées portant la capacité totale à 78 places ;

Vu l'arrêté n° 2011-OSMS-PA45-0104 en date du 23 décembre 2011 portant autorisation d'extension à titre expérimental de 10 places "de soins d'accompagnement et de réhabilitation" pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées par une équipe spécialisée Alzheimer (ESA) rattachée au Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) d'Epieds en Beauce, géré par l'Association Beauce Val Service sise 3 place Saint Privat - 45130 Epieds en Beauce, portant la capacité totale à 78 places pour personnes âgées et 10 places pour personnes handicapées.

Vu l'arrêté en date du 3 mai 2012 portant autorisation de transfert des locaux de l'Association Beauce Val Service et du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du 3 place Saint Privat à EPIEDS-EN-BEAUCE au 4 rue du Docteur Pierre Legris, 45310 PATAY à compter du 2 janvier 2012 ;

Vu l'arrêté en date du 6 janvier 2014 portant autorisation de reconduction des 10 places « de soins d'accompagnement et de réhabilitation », créées initialement à titre expérimental, pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées et redéfinition des zones d'intervention, de l'équipe spécialisée Alzheimer du Service de Soins Infirmiers à Domicile Beauce Val Service, 4 rue du Docteur Pierre Legris, 45310 Patay, géré par l'Association Beauce Val Service ;

Considérant que les extensions de capacité concernent le SPASAD et non plus l'ancienne entité, le SSIAD de Patay ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{ER} : Afin de régulariser la situation administrative du SPASAD de Patay,

▪ **l'article 1^{er} de l'arrêté du 31 mai 2007 est modifié comme suit** : l'autorisation d'extension de 8 places de SSIAD pour personnes handicapées est accordée au SPASAD d'Epieds en Beauce, FINESS n°450012455,

▪ **les articles 1, 4 et 5 de l'arrêté du 23 décembre 2011 sont modifiés comme suit :**

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée pour un an, à compter du 1^{er} septembre 2011 à l'Association Beauce Val Service, sise 3 place Saint Privat à EPIEDS-EN-BEAUCE, pour l'extension à titre expérimental de 10 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées par une équipe spécialisée Alzheimer rattachée au SPASAD d'Epieds en Beauce portant la capacité totale du service à 88 places dont :

68 places pour personnes âgées

10 places pour personnes handicapées

10 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

La zone d'intervention de l'équipe mobile spécialisée Alzheimer (ESA) rattachée au SPASAD d'Epieds en Beauce pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées couvre les cantons d'Artenay, de Meung sur Loire et de Patay.

Article 4 : le SPASAD d'Epieds en Beauce, sis 3 place Saint Privat à EPIEDS-EN-BEAUCE est désigné comme service habilité à recevoir la dotation de fonctionnement. Le budget de l'ESA fera l'objet d'une comptabilité annexe.

Article 5 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Beauce Val Service

3 place Saint Privat à EPIEDS-EN-BEAUCE

N° FINESS : 45 001 755 3

Code statut juridique : 60 (Ass. L1901 non RUP)

Entité Service : Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile- SPASAD

3 place Saint Privat à EPIEDS-EN-BEAUCE

N° FINESS : 45 001 026 9

Code catégorie : 209 (SPASAD)

Triplets attachés au service :

Code discipline : 357 (Act.Soins.Accomp.Réh.)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 436 (Alzheimer, maladies apparentées)

Capacité : 10

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes âgées)

Capacité : 68

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 010 (Tous types de déficiences personnes handicapées)
Capacité : 10

Code discipline : 469 (Aide à domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 700 (Personnes âgées)

Code discipline : 469 (Aide à domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 010 (Tous types de déficiences personnes handicapées)

▪ **les articles 1et 6 de l'arrêté du 3 mai 2012 sont modifiés comme suit :**

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association Beauce Val Service, pour le transfert de son siège et du SPASAD du 3 place Saint Privat à EPIEDS-EN-BEAUCE au 4 rue du Docteur Pierre Legris – 45310 PATAY.

Article 6 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Beauce Val Service

4 rue du Docteur Pierre Legris – 45310 PATAY
N° FINESS : 45 001 755 3
Code statut juridique : 60 (Ass. L1901 non RUP)

Entité Service : Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile- SPASAD

4 rue du Docteur Pierre Legris – 45310 PATAY
N° FINESS : 45 001 026 9
Code catégorie : 209 (SPASAD)

Triplets attachés au service :

Code discipline : 357 (Act.Soins.Accomp.Réh.)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 436 (Alzheimer, maladies apparentées)
Capacité : 10

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 700 (Personnes âgées)
Capacité : 68

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 010 (Tous types de déficiences personnes handicapées)
Capacité : 10

Code discipline : 469 (Aide à domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 700 (Personnes âgées)

Code discipline : 469 (Aide à domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 010 (Tous types de déficiences personnes handicapées)

▪ **les articles 1et 2 de l'arrêté du 6 janvier 2014 sont modifiés comme suit :**

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée, à compter du 1^{er} septembre 2012, à l'Association Beauce Val Service, 4 rue du Docteur Pierre Legris – 45310 PATAY pour la reconduction de 10 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées par une équipe spécialisée Alzheimer rattachée au SPASAD de Patay .

la capacité totale du service est maintenue à 88 places réparties comme suit:

68 places pour personnes âgées

10 places pour personnes handicapées

10 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

La zone d'intervention de l'ESA est la suivante :

ANDONVILLE	DRY	OUTARVILLE
ARTENAY	ENGENVILLE	PANNECIERES
ASCHERES LE MARCHE	FLEURY LES AUBRAIS	PATAY
ATTRAY	GEMIGNY	RAMOULU
AUDEVILLE	GIDY	REBRECHIE
AUTRY SUR JUINE	GRENEVILLE EN	ROUVRAY SAINTE
BACCON	BEAUCE	CROIX
BAULE	HUETRE	ROUVRES SAINT JEAN
BAZOUCHES LES	HUISSEAU SUR	ROZIERES EN BEAUCE
GALLERANDES	MAUVES	RUAN
BEAUGENCY	INGRANDES	SAINTE AY
BOISSEAUX	INGRE	SAINTE LYE LA FORET
BOUGY LEZ NEUVILLE	INTVILLE LA GUETARD	SAINTE PERAVY LA
BOULAY LES BARRES	JOUY EN PITHEVERAIS	COLOMBRE
BRICY	JOUY LE POTIER	SAINTE SIGISMOND
BUCY LE TOI	LA CHAPELLE	SARAN
BUCY SAINT LIPHARD	ONZERAIN	SERMAISES
CERCOTTES	LA CHAPELLE SAINT	SOUGY
CESARVILLE	MESMIN	SULLY LA CHAPELLE
DOSSAINVILLE	LAILLY EN VAL	TAVERS
CHAINGY	LE BARDON	THIGNONVILLE
CHANTEAU	LE MALESHERBOIS	TIVERNON
CHARMONT EN	LEOUVILLE	TOURNOIS
BEAUCE	LION EN BEAUCE	TRAINOU
CHARSONVILLE	LOURY	TRINAY
CHATILLON LE ROI	MAREAU AUX PRES	VENNECY
CHAUSSY	MESSAS	VILLAMBLAIN
CHEVILLY	MEUNG SUR LOIRE	VILLENEUVE SUR
CLERY SAINT ANDRE	MEZIERES LEZ CLERY	CONIE
COINCES	MONTIGNY	VILLEREAU
COULMIERS	MORVILLE EN BEAUCE	VILLORCEAU
CRAVANT	NEUVILLE AUX BOIS	
CROTTE EN	OISON	
PITHIVERAIS	ORMES	

Article 2 : la validité de l'autorisation complémentaire concernant les places ESA suit celle de l'autorisation globale du SPASAD, soit jusqu'au 23 décembre 2020. Le renouvellement total ou partiel de l'autorisation globale sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article I. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article I. 313-5 du même code.

ARTICLE 2 : La zone d'intervention -hors ESA- du SPASAD est identifiée par communes, comme suit :

ARTENAY	EPIEDS-EN-BEAUCE	ROZIERES-EN-BEAUCE
BACCON	GIDY	RUAN
BOULAY-LES-BARRES	HUETRE	SAINT-AY
BRICY	HUISSEAU-SUR-	SAINT-PERAVY-LA-
BUCY-LE-ROI	MAUVES	COLOMBE
BUCY-SAINT-LIPHARD	LA CHAPELLE-	SAINT-SIGISMOND
CERCOTTES	ONZERAIN	SOUGY
CHAINGY	LE BARDON	TOURNOISIS
CHARSONVILLE	LION-EN-BEAUCE	TRINAY
CHEVILLY	MEUNG-SUR-LOIRE	VILLAMBLAIN
COINCES	PATAY	VILLENEUVE-SUR-
COULMIERS	ROUVRAY-SAINTE-	CONIE
GEMIGNY	CROIX	

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes

ARTICLE 4 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Beauce Val Service

4 rue du Docteur Pierre Legris – 45310 PATAY

N° FINESS : 45 001 755 3

Code statut juridique : 60 (Ass. L1901 non RUP)

Entité Etablissement : Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile

4 rue du Docteur Pierre Legris – 45310 PATAY

N° FINESS : 45 001 026 9

Code catégorie : 209 (SPASAD)

Code discipline : 357 (Act.Soins.Accomp.Réh.)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 436 (Alzheimer, maladies apparentées)

Capacité : 10

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes âgées)

Capacité : 68

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 010 (Tous types de déficiences personnes handicapées)
Capacité : 10

Code discipline : 469 (Aide à domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 700 (Personnes âgées)

Code discipline : 469 (Aide à domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 010 (Tous types de déficiences personnes handicapées)

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département 45945 ORLEANS, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS **ou via** l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Déléguée Départementale de l'ARS du Loiret, la Directrice des Ressources et de l'offre Médico-sociale du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 novembre 2020

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Pour le Président
du Conseil départemental du Loiret
et par délégation,
La Directrice des Ressources et de l'offre
Médico-sociale ,
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale
Signé : Isabelle DELAUNAY

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2020-11-20-003

ARRETE

portant création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés
(PASA) de 14 places au sein de l'Etablissement
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
(EHPAD) « Résidence de la Colline » à
CHATEAU-RENARD, sans modification de la capacité
totale de 80 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE

portant création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence de la Colline » à CHATEAU-RENARD, sans modification de la capacité totale de 80 places

Le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 24 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 10 avril 2020 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

Vu le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé 2018 – 2022 de la Région Centre – Val de Loire ;

Vu les orientations du schéma départemental de cohésion sociale du Loiret 2017-2022 ;

Vu l'arrêté conjoint du Président du Conseil Départemental du Loiret et de la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire n° 2018 DOMS PA45 0014 portant renouvellement de l'autorisation de la structure EHPAD RESIDENCE DE LA COLLINE à CHATEAU-RENARD, gérée par le CA DE L'EHPAD RESIDENCE DE LA COLLINE, d'une capacité totale de 80 places, à dater du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint du Président du Conseil Départemental du Loiret et de la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire n° 2018 DOMS PA45 0386 portant autorisation de transformation de 2 places d'hébergement permanent en hébergement temporaire concernant l'EHPAD RESIDENCE DE LA COLLINE à CHATEAU-RENARD, gérée par le CA DE L'EHPAD RESIDENCE DE LA COLLINE, sans modification de la capacité totale de 80 places

Vu la demande de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places présentée par l'EHPAD ;

Considérant que le projet présenté permet de répondre aux besoins pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

Considérant que le projet répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des pôles d'activités et de soins adaptés ;

Considérant que le porteur du projet s'engage à communiquer des indicateurs spécifiques ;

Considérant que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à L'EHPAD « Résidence de la Colline » à CHATEAU-RENARD, pour la création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD.

La capacité totale de la structure reste fixée à 80 places, dont 2 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés suit celle de l'autorisation de l'EHPAD. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD RESIDENCE DE LA COLLINE

N° FINESS : 450000732

Adresse : 164 rue de Verdun, 45220 CHATEAU-RENARD

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité Etablissement : EHPAD RESIDENCE DE LA COLLINE

N° FINESS : 450002209

Adresse : 164 rue de Verdun, 45220 CHATEAU-RENARD

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 78 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 2 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : Personnes Alzheimer ou maladies apparentées (436)

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS **ou via** l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Déléguée Départementale de l'ARS du Loiret, la Directrice des Ressources et de l'offre Médico-sociale du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 novembre 2020

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Pour le Président
du Conseil départemental du Loiret
et par délégation,
La Directrice des Ressources et de l'offre
Médico-sociale,
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale
Signé : Isabelle DELAUNAY

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2020-11-20-004

ARRETE

Portant autorisation de transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence d'Emilie, situé 5 route de la Forêt, 45260 Lorris

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence d'Emilie, situé 5 route de la Forêt, 45260 Lorris

Le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 24 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 10 avril 2020 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé 2018 – 2022 de la Région Centre – Val de Loire ;

Vu les orientations du schéma départemental de cohésion sociale du Loiret 2017-2022

Vu l'arrêté conjoint du Président du Conseil Départemental du Loiret et de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre Val de Loire en date du 19 décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation de

l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence d'Emilie, situé 5 route de la Forêt, 45260 Lorris ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 prévoyant l'extension de l'hébergement temporaire de 1 à 3 places (par transformation de 2 places d'hébergement permanent en temporaire) ;

Considérant que le projet est réalisé à coût constant et présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant que le projet répond aux besoins de la population du territoire concerné ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'EHPAD Résidence d'Emilie, situé 5 route de la Forêt - 45260 Lorris, pour la transformation de 2 places d'hébergement permanent en hébergement temporaire à l'issue des travaux de reconstruction de l'EHPAD.

La capacité de l'établissement reste fixée à 86 lits d'hébergement répartis comme suit :

- 83 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 3 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD de Lorris

N° FINESS : 45 000 086 4

5 Route de la Forêt, 45260 LORRIS

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité Etablissement : EHPAD Résidence d'Emilie

N° FINESS : 45 000 226 6

5 Route de la Forêt, 45260 LORRIS

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS nPUI

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité/fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 83 lits habilités à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité/fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 3 lits habilités à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'Activités et de Soins Adaptés)

Code activité/fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département 45945 ORLEANS, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier à ORLEANS (45),
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS **ou via** l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Déléguée Départementale de l'ARS du Loiret, la Directrice des Ressources et de l'offre Médico-sociale du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire

Fait à Orléans, le 20 novembre 2020

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Pour le Président
du Conseil départemental du Loiret
et par délégation,
La Directrice des Ressources et de l'offre
Médico-sociale ,
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale
Signé : Isabelle DELAUNAY